Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_14-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseiller municipal absent : RIOU Gilbert

****

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-14 – URBANISME - Acceptation d'un legs – parcelle AE n°110 – léguée par Madame Anne Marie LIONNET

Rapporteur : Monsieur Robert LE NAY

Par courrier en date du 17/12/2025, Maître Jean Maurice URIEN, notaire à CARANTEC, a informé la Commune que, par testament olographe en date du 01/06/2024, Madame Anne Marie LIONNET a légué à la Commune de La Forêt-Fouesnant un terrain à bâtir cadastré AE n° 110, d'une superficie de 242 m^2, situé rue Charles de Gaulle.

Madame Anne Marie LIONNET a exprimé, dans son testament, le souhait que ce terrain soit affecté à la réalisation d'un équipement communal, de préférence une petite maison de retraite, avec une interdiction de louer, vendre ou céder le bien, sous quelque forme que ce soit, pendant 30 ans.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce legs et sur les conditions qui y sont rattachées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu le testament olographe de Madame Anne Marie LIONNET en date du 01/06/2024, par lequel elle lègue à la Commune la parcelle cadastrée AE n° 110, d'une contenance de 242 m^2, située rue Charles de Gaulle, sous conditions particulières d'affectation et d'interdiction de louer, vendre ou céder ce terrain pour une durée de 30 ans ;

Vu l'acte de décès de Madame Anne Marie LIONNET, décédée le 22/08/2025 à Brest ;

Vu le courrier de Maître Jean Maurice URIEN, notaire à CARANTEC, chargé du règlement de la succession ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Logement et Environnement, Espaces Agricoles » du 02/02/2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accepter ce legs, la parcelle étant classée en zone UHa au Plan Local d'Urbanisme et située en plein centre-bourg ;

Considérant que la Commune accepte les conditions particulières assortissant ce legs ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_14-DE

Considérant que le projet d'acquisition de cette parcelle par legs ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur et que, par conséquent, l'opération peut être réalisée sans avis préalable de ce dernier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le legs consenti par Madame Anne Marie LIONNET portant sur la parcelle cadastrée AE n° 110 d'une superficie de 242 m^2, située rue Charles de Gaulle ;
- S'ENGAGE à respecter les conditions du legs, notamment l'affectation du terrain à un équipement communal et l'interdiction de louer, vendre ou céder le bien pendant une durée de 30 ans à compter de l'acceptation du legs ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acceptation de ce legs, et notamment l'acte notarié à intervenir ;
- INDIQUE que ladite parcelle sera intégrée au patrimoine communal et inscrite à l'inventaire des biens de la Commune.

Le Maire,
Daniel GOYAT